

Résumé de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Capital Privé (**CMCP**) s'inscrit dans la lignée des exigences de celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (le "**Groupe**") tout en respectant les exigences réglementaires applicables aux sociétés de gestion agréées au titre de la directive AIFM et les dispositions du règlement Disclosure.

La politique de rémunération de CMCP vise à se conformer à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Par conséquent, cette politique n'encourage pas des prises de risque incompatibles avec les profils de risque acceptés par la société ou les investisseurs, que ce soit pour les risques financiers ou non financiers (risques de conformité, risques de durabilité, etc.).

Le rapport sur la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel est disponible sur le site internet de la BFCM :

[https://www.bfcm.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/telechargements/information-financiere/Rapport sur la politique de r%C3%A9mun%C3%A9ration 2018.pdf](https://www.bfcm.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/telechargements/information-financiere/Rapport%20sur%20la%20politique%20de%20r%C3%A9mun%C3%A9ration%202018.pdf)